

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE**

La réunion a débuté le 11 mai 2023 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

**Membres présents :**

Monsieur GONCALVES Fabrice  
Monsieur ALLIX Michel  
Monsieur BREYER Patrick  
Madame GOURLOT Christiane  
Monsieur NOIROT André  
Monsieur PERRIOT Elie  
Monsieur TROISGROS Christian  
Monsieur BILLANT Denis  
Madame BEAUFILS Marie-Christine  
Monsieur CAMELIN Daniel  
Madame GARNIER GENEVOY Nicole  
Monsieur GOIROT Sylvain  
Madame GRESSET Danielle  
Madame LEGROS Isabelle  
Madame DRUAUX Florence  
Monsieur FRISON Bernard  
Monsieur VIARDOT Eric  
Monsieur GUILLIEE Claude  
Madame ARNOULD Marie-Thérèse  
Madame VINCENT Aurore  
Monsieur GUERRET Jacky  
Monsieur HUN Jacques  
Madame BOUVIER Nelly  
Monsieur HENRY Jean-Claude  
Monsieur VUILLAUME Antoine  
Monsieur DOMEK Patrick  
Monsieur GENDROT Bernard  
Madame MOILLERON Josiane  
Madame BLANC Nathalie  
Monsieur FRANCOIS Daniel  
Madame BAVOILLOT Marie-Blanche  
Monsieur GUENIOT Jean-François  
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe  
Monsieur DEMONT François  
Monsieur MARCHISET Michel  
Monsieur GERARD Michel  
Monsieur COURTEJOIE Serge  
Monsieur MULTON Alexandre  
Monsieur CHAUVIN Eric  
Monsieur COLLIN Gilles  
Monsieur DAVAL Dominique

Monsieur BUGAUD Franck  
Monsieur LLOPIS Gérald  
Madame LAURENT Monique  
Madame LEFEVRE Sylvie  
Madame COCAGNE Agnès  
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried  
Monsieur LINOTTE Jean-Marc  
Madame PERTEGA Laurence  
Monsieur ODINOT Rénaud  
Monsieur LABAS Dominique  
Monsieur DARBOT Eric  
Monsieur POINSEL Julien  
Monsieur BUSOLINI Jérémy  
Madame AUBRY Christelle  
Monsieur DOMAINE Olivier  
Monsieur PERCHET Luc  
Monsieur MASSE Jean  
Madame DENIS Malou  
Madame FEVRE Delphine  
Monsieur GAUTHIER Olivier  
Monsieur GAROT Jany

**Membres absents représentés :**

Madame BEAU Emilie Pouvoir donné à Mme GOURLOT Christiane  
Madame MERCIER Marie-France Pouvoir donné à M NOIROT André  
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel  
Madame MICHEL Véronique Pouvoir donné à M GENDROT Bernard  
Monsieur PIAT Gérard Pouvoir donné à Mme GARNIER GENEVOY Nicole  
Monsieur BOURGEOIS Christophe Titulaire de M GUILLIEE Claude  
Monsieur ROLLIN Daniel Titulaire de Mme ARNOULD Marie-Thérèse  
Monsieur VAURE David Titulaire de Mme BOUVIER Nelly  
Monsieur GUERRET Daniel Pouvoir donné à M MULTON Alexandre  
Madame SEMELET Christiane Titulaire de Mme BAVOILLOT Marie-Blanche  
Monsieur MILLARD Didier Titulaire de Mme LAURENT Monique  
Madame CLAUDE Christelle Pouvoir donné à M COLLIN Gilles

**Membres absents :**

Madame ROLLIN Geneviève  
Madame BECOULET Corinne  
Monsieur ZAPATA Antoine  
Monsieur CARBILLET Jean-Mary  
Monsieur FALLOT Eric  
Monsieur GALLISSOT André  
Madame MAILLARBAUX Muriel  
Monsieur POSPIECH Jean-Claude  
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale  
Madame MUSSOT Nadine  
Monsieur MOUREY Didier  
Monsieur PLURIEL Daniel  
Madame GOBILLOT Christine  
Monsieur MIQUEE Bruno

Monsieur DE TRICORNOT Ghislain  
Monsieur BREDELET Bernard  
Monsieur JOFFRAIN William  
Monsieur BOONEN Claude  
Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur GUENIOT Jean-François  
Le quorum (plus de la moitié des 88 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

***18h : Tirage au sort des communes pour les jurés d'assises.***

**Ordre du jour :**

2023\_81 - Choix du mode de gestion pour des établissements d'accueil des jeunes enfants de Chalindrey, Fayl-Billot ( micro-crèche), Bourbonne-les-Bains ( multi-accueil)  
2023\_82 - Approbation des comptes de gestion 2022 : budgets annexes et budget principal  
2023\_83 - Demande de subvention au titre du programme LEADER 2014-2020  
2023\_84 - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Effort de Cognelot  
2023\_85 - Jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance : choix du lauréat  
2023\_86 - Jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains : choix du lauréat  
2023\_87 - Location de bureaux : détermination du montant du loyer  
2023\_88 - Lieu du prochain Conseil  
- Questions diverses

---

*Présentation du rapport d'activité des micro-crèches de Fayl-Billot et du multi-accueil de Bourbonne-les-Bains par l'ADPEP52*

<b>2023_81 - Choix du mode de gestion pour des établissements d'accueil des jeunes enfants de Chalindrey, Fayl-Billot (micro-crèche), Bourbonne-les-Bains (multi-accueil)</b>
---

*Vu le code de la commande publique et notamment l'article L1121-3 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-1 et suivants,  
Vu l'avis de la Commission des affaires sociales réunie le 3 avril 2023,*

La Communauté de Communes des Savoir-Faire dispose de 3 établissement d'accueil du jeune enfant :

- Une micro-crèche basée à Chalindrey (16 rue de la Libération 52600)
- Une micro-crèche basée à Fayl-Billot (rue des Nouottes - 52400).
- Un multi-accueil, basé à Bourbonne-les-Bains (ancienne gare, route de Franche-Comté).

Ces établissements ont chacun fait l'objet d'une délégation de service public qui arrivent à terme le 31 décembre 2023.

Sur proposition de la commission affaires sociales réunie le 3 avril, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention d'un contrat de concession (Délégation de service public).

Il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des deux micro-crèches de Chalindrey et Fayl-Billot et du multi-accueil de Bourbonne-les-Bains.

### **1 - Principe de la délégation**

L'exploitation des **micro-crèches de Chalindrey et Fayl-Billot et du multi-accueil de Bourbonne-les-Bains** sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la communauté de communes. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la communauté de communes de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

### **2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire**

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

### **3 - La procédure de Délégation de Service Public**

Le code de la commande publique fixe les modalités de lancement d'une délégation de service public.

Ces textes imposent des modalités de mise en concurrence. Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission de DSP émet un avis et M. le Président invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé. Le détail de cette procédure est fixé dans le rapport joint.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** le principe du recours à une Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour l'exploitation des micro-crèches de Chalindrey et Fayl-Billot et du multi-accueil de Bourbonne-les-Bains d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **D'approuver** les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, conformément au rapport de présentation ci-annexé,
- **D'autoriser** le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution des contrats de Délégation de service public

#### **69 voix pour**

*M. Darbot demande aux membres présents de se positionner sur l'allotissement ou non des futurs contrats (1 seul contrat pour les 3 structures ou 1 contrat/équipement ou 1 contrat par type d'équipement).*

*Il indique qu'il faut être vigilant quant au maintien des relations nouées entre le personnel en place et les familles.*

*M. Demont indique que l'allotissement entre les 3 structures est préférable même si au final un même gestionnaire pourra être retenu pour les 3.*

*Le reste de l'assemblée n'émet pas d'opposition.*

## 2023\_82 - Approbation des comptes de gestion 2022 : budgets annexes et budget principal

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission des finances ;*

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme aux Comptes Administratifs, il est demandé au conseil communautaire de valider les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

➤ **D'approuver** les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes suivants :

- Budget Annexe SPAC
- Budget Annexe SPANC
- Budget annexe GEMAPI
- Budget annexe Maison de santé
- Budget annexe Bâtiment Mercer
- Budget annexe Maison des entreprises
- Budget annexe Ordures Ménagères
- Budget annexe ZAE Rose des Vents
- Budget annexe ZAE Château du mont
- Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières
- Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières II
- Budget annexe ZAE Le Breuil

**69 voix pour**

## 2023\_83 - Sollicitation d'une demande de subvention au titre du programme LEADER 2014-2020

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,  
Considérant le besoin d'évaluer le potentiel de développement d'une filière de recyclage industriel, et d'une formation associée, sur la zone d'activité des Moulières à Chalindrey,  
Considérant l'aide financière apportée par le programme LEADER 2014-2020,*

Il est proposé de conduire une étude de la filière de recyclage industriel afin de permettre aux acteurs de la CCSF d'obtenir un rapport présentant différents scénarios de développement de cette filière sur la ZAE des Moulières à Chalindrey.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Recettes/Financements sollicités
Montant prévisionnel de l'étude : 50 000 €	LEADER : 32 000 €
	Autres financeurs (identification en cours) :
	Banque des Territoires, ADEME, Région Grand Est : 8 000 €
	Autofinancement : 10 000 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D’initier** l’étude pour un budget maximal de 50 000 € jusqu’au 30 juin 2024,
- **D’autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter l’octroi d’une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 et tout document afférent,
- **De s’engager** à compenser les financements publics qui n’auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- **De donner** tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**69 voix pour**

*M. Marchiset regrette que les communes de la communauté de communes ne présentent pas de projet pouvant bénéficier des fonds Leader. Il incite les communes à se rapprocher de Mme Raillard du PETR qui gère ces crédits.*

**2023\_84 - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association Effort de Cognelot**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président rappelle qu’une convention de partenariat a été conclue en 2021 avec l’association Effort du Cognelot, jusqu’au 31 décembre 2026.

Après échange avec les membres de l’association il est proposé de modifier les engagements de l’association et les modalités financières.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D’approuver** les dispositions de l’avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec l’association l’Effort du Cognelot, ci-annexé,
- **D’autoriser** le Président ou son Vice-président à signer l’avenant n°1,
- **De donner** tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**69 voix pour**

**2023\_85 - Jury de concours pour le marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un groupe scolaire à Haute-Amance : choix du lauréat**

*VU les articles R.2162-18, R.2162-19 et R.2122-6 du Code de la Commande publique ;  
VU la délibération n°2021-098 en date du 27 mai 2021 portant lancement du concours de maîtrise d’œuvre,  
VU les procès-verbaux et l’avis du jury et conformément à celui-ci,*

La procédure de concours, organisée dans le but de désigner un maître d’œuvre pour l’opération de construction d’un groupe scolaire à Haute-Amance est achevée.

Il est nécessaire de délibérer pour choisir le lauréat du concours.

La Communauté de Communes des Savoir-Faire s'est lancée depuis 2020 dans une opération de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance. Le programmiste JP Massonnet a été sélectionné pour accompagner la communauté de communes dans la définition de son programme technique détaillé.

Une procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée le 16 mars 2022 afin d'aboutir au choix d'une équipe composée d'architectes, mais également d'autres professionnels du milieu paysager et de la construction qui sera en charge de réaliser, pour le compte de la collectivité, le projet de construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance.

Ce concours s'est déroulé en deux phases :

→ La **phase candidature**, qui avait comme objectif de sélectionner 3 candidats admis à concourir. Une procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée le 16 mars 2022 avec une date limite de réponse fixée au 27 avril 2022. 43 candidatures ont été réceptionnées et analysées au regard des critères qui avaient été énoncés dans le règlement de concours.

Le jury de concours réuni le 1<sup>er</sup> juin 2022 a décidé de retenir les 3 candidats suivants :

- Atelier d'Architecture (52 Chaumont)
- Bagard & Luron Architectes (54 Nancy)
- Philippe Gibert Architecture (51 Reims)

Le dossier de consultation a été adressé à ces 3 candidats qui ont remis leurs propositions pour la date limite fixée au 21 décembre 2022.

→ La **phase offre**. Faisant suite à la phase candidature, la phase offre permet aux participants sélectionnés pour le concours de réaliser un rendu dont les prestations sont énumérées dans le règlement de concours. L'ensemble des prestations demandées doit correspondre à un travail respectueux d'un montant de prime. Dans le cadre de ce concours, la prime allouée est de 15 000 euros HT.

Les 3 candidats ont remis une offre anonyme étudiée par le jury.

Après étude du dossier des 3 candidats par le comité technique et levée de l'anonymat le jury de concours réuni le 26 avril 2023 a proposé de désigner comme lauréat du concours le projet « Jaune » remis par la SARL Bagard & Luron Architectes.

Selon l'article R.2162-19 du Code de la commande publique : « L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury ».

Il publie ensuite un avis de résultats de concours dans les conditions prévues aux articles R.2183-1 à R.2183-7.

Le terme « l'acheteur » visé à l'article R.2162-18 du Code de la commande publique désigne l'assemblée délibérante, qui a plénitude de compétence pour la passation des marchés publics, sauf délégation donnée par celle-ci à l'exécutif.

Il revient ainsi au Conseil communautaire, dans le cadre de ce concours, de déterminer s'il suit ou non le choix du jury de désigner comme lauréat du concours la SARL Bagard & Luron Architectes et d'autoriser le Président à engager la procédure de marché négocié avec le lauréat et de signer le marché afférent.

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De désigner** le groupement d'entreprises conjoint dont le mandataire est la SARL Bagard & Luron Architectes basé 1 rue Saint Fiacre à Nancy (54000), lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à Haute-Amance,
- **D'autoriser** le Président à engager la procédure de marché négocié avec le lauréat et de signer ledit marché.
- **De verser** aux 2 autres candidats une prime d'un montant de 15 000 € HT conformément au règlement de concours et à la proposition du jury.

69 voix pour

<b>2023_86 - Jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains : choix du lauréat</b>
---

*VU les articles R.2162-18, R.2162-19 et R.2122-6 du Code de la Commande publique ;*

*VU la délibération n°2021-096 en date du 27 mai 2021 portant lancement du concours de maîtrise d'œuvre,*

*VU les procès-verbaux et l'avis du jury et conformément à celui-ci*

La procédure de concours, organisée dans le but de désigner un maître d'œuvre pour l'opération de construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains est achevée.

Il est nécessaire de délibérer pour choisir le lauréat du concours.

La Communauté de Communes des Savoir-Faire s'est lancée depuis 2020 dans une opération de construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains. Le programmiste JP Massonnet a été sélectionné pour accompagner la communauté de communes dans la définition de son programme technique détaillé.

Une procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée le 22 mars 2022 afin d'aboutir au choix d'une équipe composée d'architectes, mais également d'autres professionnels du milieu paysager et de la construction qui sera en charge de réaliser, pour le compte de la collectivité, le projet de construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains.

Ce concours s'est déroulé en deux phases :

- La **phase candidature**, qui avait comme objectif de sélectionner 3 candidats admis à concourir. Une procédure de concours de maîtrise d'œuvre a été lancée le 22 mars 2022 avec une date limite de réponse fixée au 22 avril 2022. 53 candidatures ont été réceptionnées et analysées au regard des critères qui avaient été énoncés dans le règlement de concours.

Le jury de concours réuni le 1<sup>er</sup> juin 2022 a décidé de retenir les 3 candidats suivants :

- Colomes Nomdedeu (10 Troyes)
- Plan Libre (52 Chaumont)
- Bernard Quirot Architectes et associés (70 Pomes)

Le dossier de consultation a été adressé à ces 3 candidats qui ont remis leurs propositions pour la date limite fixée au 27 février 2023.



→ La **phase offre**. Faisant suite à la phase candidature, la phase offre permet aux participants sélectionnés pour le concours de réaliser un rendu dont les prestations sont énumérées dans le règlement de concours. L'ensemble des prestations demandées doit correspondre à un travail respectueux d'un montant de prime. Dans le cadre de ce concours, la prime allouée est de 30 000 euros HT.

Les 3 candidats ont remis une offre anonyme étudiée par le jury.

Après étude du dossier des 3 candidats par le comité technique et levée de l'anonymat, le jury de concours réuni le 26 avril 2023 a proposé de désigner comme lauréat du concours le projet « Hêtre » remis par le groupement SARL Colomes Nomdedeu Architectes/EGIS bâtiments Nord Est.

Selon l'article R.2162-19 du Code de la commande publique : « L'acheteur choisit le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury ».

Il publie ensuite un avis de résultats de concours dans les conditions prévues aux articles R.2183-1 à R.2183-7.

Le terme « l'acheteur » visé à l'article R.2162-18 du Code de la commande publique désigne l'assemblée délibérante, qui a plénitude de compétence pour la passation des marchés publics, sauf délégation donnée par celle-ci à l'exécutif.

Il revient ainsi au Conseil communautaire, dans le cadre de ce concours, de déterminer s'il suit ou non le choix du jury de désigner comme lauréat du concours le groupement SARL Colomes Nomdedeu Architectes/EGIS bâtiments Nord Est et d'autoriser le Président à engager la procédure de marché négocié avec le lauréat et de signer le marché afférent.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **De désigner** le groupement d'entreprises SARL Colomes Nomdedeu Architectes/EGIS bâtiments Nord Est dont le mandataire est SARL Colomes Nomdedeu Architectes basé 4 rue des Quinze-Vingts à Troyes (10 000), lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à Bourbonne-les-Bains,
- **D'autoriser** le Président à engager la procédure de marché négocié avec le lauréat et de signer ledit marché.
- **De verser** aux 2 autres candidats une prime d'un montant de 30 000 € HT conformément au règlement de concours et à la proposition du jury.

**69 voix pour**

#### **2023\_87 - Location de bureaux : détermination du montant du loyer**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Les locaux intercommunaux situés au 27 grande rue à Fayl-Billot disposent de bureaux inoccupés. Il est proposé de les mettre en location. Pour l'heure, le syndicat mixte des 6 rivières et l'association des maires ruraux de Frances sont intéressés.

Les locaux d'une superficie totale de 172 m<sup>2</sup> sont répartis comme suit :

Rez de chaussée :

- Deux bureaux d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> chacun,
- Un bureau d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>
- Une kitchenette d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>
- Une salle de réunion d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>
- Sanitaires d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>
- Stockage d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>

A l'étage :

- Un bureau d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>
- Un grenier d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>

Il est proposé un tarif de location de 7.50 €/m<sup>2</sup> par bureau occupé, charges comprises (électricité, eau), incluant l'accès à la salle de réunion et la kitchenette communes.

Ainsi le loyer demandé au SM6R serait de 165 €/mois pour la location du bureau de 22 m<sup>2</sup> situé à l'étage et 180 €/mois à l'AMRF pour la location d'un bureau de 24 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **De compléter** la délibération n°2021-093 du 27 mai 2021 comme suit :
- **De fixer** le loyer des bureaux situés au 27 Grande Rue à Fayl-Billot à 7.50 €/m<sup>2</sup> charges comprises (eau, chauffage, électricité). Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de l'indice prévu au contrat.
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette délibération et notamment les conventions d'occupation ou baux.

69 voix pour

<b>2023_88 - Lieu du prochain Conseil</b>
---

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De se réunir** à St Broingt le bois.
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

69 voix pour

**Questions et informations diverses**

- M. Multon rappelle la réflexion menée sur les besoins des communes en termes d'accompagnement/mutualisation. Certaines communes ont fait part de besoin au niveau communication (bulletin municipal), informatique...

→ un questionnaire plus précis de recensement des besoins sera diffusé aux communes

- M. Linotte demande si un groupe de travail sera composé pour travailler sur le bâtiment Mercer.

M. Darbot répond qu'il y a un groupe de travail constitué de représentants de la communauté de communes, de la commune de Pisseloup et de l'entreprise, puis la commission bâtiment prendra le relais. Cependant il lui propose d'intégrer le groupe de travail s'il le souhaite.

**Informations sur les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations :**

- **Marchés d'un montant inférieur à 90 000 k€ HT :**

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h38.

Monsieur GUENIOT Jean-François  
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,  
Président